



A36-WP/351  
EX/114  
26/9/07

**ASSEMBLÉE — 36<sup>e</sup> SESSION**  
**COMITÉ EXÉCUTIF**

**PROJET D'ÉLÉMENTS DE RAPPORT**  
**SUR**  
**LE POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR**

Les éléments ci-joints sur le point 7 de l'ordre du jour sont présentés au Comité exécutif pour examen.

---

**Point 7 : Rapports annuels du Conseil à l'Assemblée pour 2004, 2005 et 2006**

**RAPPORT SUR LE RESPECT ET L'APPLICATION DU PRINCIPE  
D'UNE REPRÉSENTATION GÉOGRAPHIQUE ÉQUITABLE  
AUX POSTES DU SECRÉTARIAT DE L'OACI**

7.1 À sa septième séance, le Comité exécutif examine la note A36-WP/44, qui rend compte des efforts déployés et des mesures prises par le Conseil pour mettre en œuvre la Résolution A24-20 concernant le respect et l'application du principe d'une représentation géographique équitable aux postes du Secrétariat de l'OACI pour les années 2004, 2005 et 2006.

7.2 En présentant la note, le Secrétaire général souligne que même si le principe de la représentation géographique équitable et le facteur de la représentation régionale continuent à être pris en compte durant le processus de sélection, la considération dominante est la nécessité de s'assurer les services de personnes qui possèdent les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. Au moment où le rapport a été finalisé, 72 nationalités étaient représentées à 200 postes soumis à la représentation géographique équitable.

7.3 Le Secrétaire général rappelle que le niveau plancher annuel de nominations de candidats provenant d'États « non représentés » et d'États « représentés au-dessous du niveau souhaitable » a été fixé par l'Assemblée à 50 %. Cet objectif a été dépassé en 2004 et en 2005, avec des pourcentages de 58,3 % et 60 % respectivement. En 2006, l'objectif n'a pas été atteint et est resté à 37,9 %. Le Secrétaire général souligne également que, en 2006, 11 nouveaux membres du personnel provenant des États visés ont été nommés. Sur ceux-ci, 4 provenaient de pays qui n'étaient pas représentés au Secrétariat.

7.4 Pour atteindre l'objectif primordial qui est de disposer d'une main-d'œuvre compétente et provenant de divers pays, l'appui permanent des États contractants est nécessaire pour trouver des personnes qualifiées et encourager celles-ci à se porter candidates aux postes vacants.

7.5 Le Comité prend acte de la note A36-WP/44 et convient de recommander que l'Assemblée soit invitée à entériner les décisions prises par le Conseil et à souligner la nécessité de poursuivre les efforts faits pour mettre en application le principe de la représentation géographique équitable en veillant à ce que toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée et toutes les dispositions de l'article 4 du Code du personnel de l'OACI continuent d'être appliquées, et à demander au Secrétaire général de présenter un rapport à la prochaine session ordinaire de l'Assemblée.

## **RAPPORT SUR LE RECRUTEMENT ET LA SITUATION DES FEMMES À L'OACI**

7.6 À sa septième séance, le Comité exécutif examine la note WP/149, qui contient un rapport sur le recrutement et la situation des femmes à l'OACI durant les années 2004, 2005 et 2006. Considérant les décisions historiques prises en 2007 avec la nomination de trois femmes aux postes de directeur, le Conseil a également demandé que le rapport inclue les données jusqu'au 30 juin 2007.

7.7 Le Secrétaire général présente la note et appelle l'attention du Comité sur le fait que, suite à la demande de la 35<sup>e</sup> session de l'Assemblée, un programme d'action positive pour l'égalité des sexes, s'inspirant de la représentation géographique équitable (RGE), ainsi que des politiques favorables à la famille, ont été élaborés. En outre, conformément aux instructions de l'Assemblée au Conseil, la Règle 4.1 du Code du personnel a été amendée pour tenir compte du fait que « la représentation équitable des sexes » doit également être assurée lorsqu'on procède à des nominations ou à des promotions du personnel.

7.8 Comme le Conseil l'a demandé en juin 2006, des administratrices de rang supérieur ont été nommées comme membres de la Commission paritaire consultative de recours et de la Commission de nomination et de promotion, et des membres du Conseil de sexe féminin ont été nommés à la Commission d'examen des candidatures aux postes de directeur.

7.9 Le Secrétaire général déclare qu'en 2006 il a établi un Organe consultatif sur l'égalité et l'équité entre les sexes. En janvier 2007, cet organe consultatif a présenté une Politique sur l'égalité et la parité des sexes, qui contient un certain nombre de recommandations et qui a été diffusée auprès des membres du Conseil. Ces recommandations sont toutes à l'étude. Cependant, le Secrétaire général a le plaisir de déclarer que l'énoncé de vision incorporé dans le document de la Politique sur l'égalité et la parité des sexes a été inclus dans son intégralité dans la nouvelle page web de l'OACI sur l'égalité des sexes, qui est en cours d'élaboration.

7.10 En juin 2007, le Conseil a également demandé qu'une résolution de l'Assemblée concernant le Programme d'égalité des sexes soit préparée à la 36<sup>e</sup> session de l'Assemblée pour adoption.

7.11 Les statistiques des trois dernières années et demie ont révélé qu'il y a eu une augmentation constante du nombre total de femmes dans la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur. En particulier, le nombre de candidates nommées à des postes techniques a triplé durant cette période. En 2006, sur les 53 nominations qui ont été faites, des candidates ont été classées pour 24 postes et 17 d'entre elles ont été nommées. En outre, en 2006, une femme a été nommée Directrice régionale pour la première fois dans l'histoire de l'OACI. En 2007, trois femmes ont été nommées aux postes de Directrice de la navigation aérienne, Directrice du transport aérien et Directrice de l'administration et des services.

7.12 Les efforts visant à améliorer la situation des femmes au Secrétariat ont notamment consisté à veiller à se conformer à la stratégie du système commun des Nations Unies en matière de mise en application du principe de la parité entre les sexes. Des ateliers consacrés à la question de l'égalité des sexes ont été tenus et l'intégration de la dimension du genre dans tous les programmes de formation a été amorcée. Tous les États contractants ont été contactés et leur collaboration a été demandée pour trouver des femmes qualifiées. Des activités d'information ont également été intensifiées auprès d'organisations dont les membres sont des femmes œuvrant dans le domaine de l'aviation.

7.13 De nombreuses observations positives et d'appréciation sont faites par le Comité concernant les excellents progrès qui ont été faits au cours des trois dernières années et demie. En particulier, la nomination de trois femmes de régions différentes à des postes de directeur est soulignée. Des remarques favorables sont également exprimées en ce qui concerne la Résolution proposée sur l'égalité des sexes à l'Appendice D, qui complétera celle qui existe sur la RGE. Cependant, il est rappelé qu'en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, l'OACI doit se conformer aux politiques du régime commun. Il est donc suggéré qu'il conviendrait de faire une référence à la Déclaration de l'Assemblée générale des Nations Unies sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. En conséquence, la Résolution commencerait par une citation de cette Déclaration en :

« *Rappelant* diverses déclarations et conventions de l'ONU qui demandent que les États éliminent la discrimination à l'égard des femmes, et qui appellent, notamment, le progrès des femmes dans tous les domaines, et en particulier demandent que les États veillent à ce que les femmes participent à la formulation de la politique gouvernementale et à la mise en œuvre de celle-ci, et qu'elles occupent des postes publics et exécutent des fonctions publiques à tous les niveaux du gouvernement ; ».

7.14 Eu égard au rôle du Conseil, une autre suggestion est faite pour qu'un paragraphe du dispositif soit inclus à la fin de la Résolution, stipulant que :

« 3) *Encourage* les États à nommer des femmes pour les représenter à l'Assemblée, au Conseil et à d'autres organes de l'Organisation. »

7.15 Il y a un appui large et apparemment unanime du Comité pour l'inclusion de ces ajouts proposés à la Résolution. Il est également noté qu'il est, bien sûr, entendu que les candidates doivent être qualifiées.

7.16 Des observations sont formulées concernant le fait qu'il y a eu un déclin soudain du nombre de membres du personnel de la Région Afrique au Secrétariat et que les États africains devraient encourager le personnel compétent, y compris en particulier des femmes, à postuler à des postes à l'OACI, afin de faciliter les efforts du Secrétariat pour résoudre cette question. Le Secrétaire général est invité instamment à continuer de recruter des candidats hautement qualifiés provenant d'États non représentés et sous-représentés. Il est noté que pour bon nombre de postes, une expérience de dix ou de quinze ans est exigée. Cependant, il est suggéré qu'il pourrait être utile de recruter quelques personnes plus jeunes mais douées, peut-être aux niveaux P-2 et P-3. Il est proposé qu'un groupe d'étude sur les ressources humaines établisse comment le recrutement pourrait être entrepris afin de mieux servir l'Organisation à plus long terme.

7.17 Compte tenu des pourcentages relativement faibles de candidates à des postes, les États doivent également encourager leurs propres ressortissantes à poser leur candidature. En outre, le Comité indique qu'il espère que, sur la base des recommandations de l'Organe consultatif auprès du Secrétaire général pour l'égalité et l'équité entre les sexes, d'autres mesures visant à améliorer l'égalité des sexes et la situation des femmes seront prises en temps opportun.

7.18 À l'issue des débats, le Comité prend acte de la note WP/149. L'Assemblée est invitée :

- a) à entériner les mesures prises par le Secrétaire général à la demande du Conseil ;

- b) à encourager le Conseil à continuer à suivre les mesures prises, ainsi que les mesures à adopter pour la mise en œuvre du programme d'action positive pour le recrutement et la situation des femmes à l'OACI ;
- c) à exprimer sa reconnaissance et son appréciation des nombreuses mesures positives qui ont été prises et à donner au Conseil et au Secrétariat un mandat pour continuer à promouvoir le recrutement et la situation des femmes à l'OACI ;
- d) à adopter la Résolution 7/1.

---

**RÉSOLUTION FORMULÉE PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF ET RECOMMANDÉE  
POUR ADOPTION PAR L'ASSEMBLÉE**

**Résolution 7/1 : Programme pour l'égalité des sexes**

*L'Assemblée,*

*Rappelant* diverses déclarations et conventions de l'ONU qui demandent que les États éliminent la discrimination à l'égard des femmes, et qui appellent, notamment, le progrès des femmes dans tous les domaines, et en particulier demandent que les États veillent à ce que les femmes participent à la formulation de la politique gouvernementale et à la mise en œuvre de celle-ci, et qu'elles occupent des postes publics et exécutent des fonctions publiques à tous les niveaux du gouvernement ;

*Rappelant* qu'entre autres choses la 35<sup>e</sup> session de l'Assemblée :

- a) a noté que le Conseil continuera de suivre les mesures prises pour la réalisation des objectifs et du plan d'action pour le recrutement et la situation des femmes à l'OACI ;
- b) a noté que le Secrétaire général des Nations Unies a prié instamment les organisations internationales et les institutions spécialisées des Nations Unies, telles que l'OACI, d'établir des programmes afin d'atteindre la proportion idéale de 50 % de représentation féminine dans le système des Nations Unies ;
- c) a chargé le Secrétaire général d'élaborer un programme d'action positive calqué sur celui de la représentation géographique équitable ;
- d) a chargé le Conseil d'amender la Règle 4.1 du Code du personnel de l'OACI pour y mentionner le très nécessaire programme d'action positive, comme l'a demandé le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ;
- e) a chargé le Secrétaire général d'étudier avec soin et d'établir des politiques favorables à la famille dans le contexte du Secrétariat de l'OACI ;

*Notant* les mesures déjà prises par le Secrétaire général conformément à ces directives et en particulier le fait que la Règle 4.1 du Code du personnel avait été modifiée pour rendre compte de ce que la « représentation équitable des deux sexes » doit aussi être assurée lorsqu'on envisage la nomination et la promotion de membres du personnel, et que des femmes ont été nommées à des organes consultatifs,

*Notant* la nomination d'une femme à un poste de directeur régional pour la première fois en 2006,

*Notant* la nomination de trois femmes à des postes de directeur au siège en 2007, ce qui porte le niveau de représentation des femmes aux postes de directeur de 0 % à 60 %,

*Notant* que le nombre de femmes nommées à des postes techniques était passé de 2 à 6 entre le 31 décembre 2004 et le 31 décembre 2006, ce qui représente une augmentation de 22 à 35 % du total des nominations,

*Notant* qu'en 2006, le Secrétaire général avait institué un Organe consultatif sur l'égalité et l'équité entre les sexes, et qu'en janvier 2007 cet organe consultatif avait présenté une Politique sur l'égalité et la parité des sexes, qui contient un certain nombre de recommandations adressées au Secrétaire général,

*Notant* que tous les États contractants avaient été contactés et sollicités pour identifier des femmes qualifiées et les encourager à se porter candidates à des postes du Secrétariat de l'OACI,

1. *Décide* :

- a) que le Conseil devrait continuer à suivre et à appuyer les mesures qui sont prises pour améliorer l'égalité des sexes à l'OACI, et qu'il est également encouragé à appuyer les propositions faites par le Secrétaire général suite aux recommandations de l'Organe consultatif sur l'égalité et l'équité entre les sexes ;
- b) que tous les efforts devraient être poursuivis par l'OACI pour parvenir à l'égalité et à l'équité entre les sexes, en respectant pleinement le principe de la représentation géographique équitable et en ayant à l'esprit que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a demandé instamment aux organisations internationales et aux institutions spécialisées des Nations Unies, telles que l'OACI, d'établir des programmes afin d'atteindre l'objectif d'une représentation des sexes parfaitement équilibrée (50/50) à tous les niveaux ;
- c) que le Conseil et le Secrétaire général devraient continuer de faire avancer les travaux sur le programme d'action positive, qui devrait être redésigné Programme pour l'égalité des sexes, en tenant compte des directives existantes des Nations Unies, notamment quant à la parité des sexes ;
- d) que les politiques favorables à la famille déjà établies devraient continuer d'être développées dans le contexte du Secrétariat de l'OACI ;

2. *Réaffirme* son engagement déterminé pour la défense de l'égalité et de l'équité entre les sexes, conformément aux objectifs des Nations Unies ainsi que de l'Assemblée et du Conseil de l'OACI, et demande au Conseil de lui présenter à sa prochaine session un rapport sur les progrès réalisés dans ce domaine ;

3. *Encourage* les États à nommer des femmes pour les représenter à l'Assemblée, au Conseil et dans d'autres organes de l'Organisation.